

32C04-32C05 / 2018-05-23 / 000

Québec le 2018-05-23

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :


32C04, 32C05

EFFECTIVE À COMPTER DU :

23 mai 2018

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 95111

Rang VIII, lots 44 @ 47 du canton de Senneville

Direction des affaires minières et de la coordination

5700, 4^e Avenue Ouest, Local C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297

Helene.giroux@mern.gouv.qc.ca